



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Littoral-Ouest-Cannes

ARRETE DE POLICE N° 2025-10-27

réglementant temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 1109,
du PR 0+650 à 0+750, sur le territoire des communes de CANNES et MANDELIEU-LA-NAPOULE

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu la demande de la société Conseil départemental des Alpes-Maritimes – ARD LO CANNES, représentée par M. Delmas, en date du 30 septembre 2025 ;

Vu l'autorisation de travaux n° SDA LOC-MAN-2025-9-358 en date du 30 septembre 2025 ;

Vu les demandes d'avis aux maires de Cannes, La Roquette sur Siagne, Pégomas en date du 03 octobre 2025 pour la déviation sur RD ;

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes ;

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de prolongement de l'îlot central par la mise en place d'une bordure afin d'éviter les mouvements de tourne à gauche dangereux à l'approche du giratoire, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation, hors agglomération, sur la RD 1109, entre les PR 0+650 et 0+750 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du lundi 13 octobre 2025, de la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au vendredi 17 octobre 2025 à 6 h 00, 1 nuit sur la période considérée, entre 21 h 00 et 6 h 00, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 1109 du PR 0+650 à 0+750, pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

a) RD 1109 (Sens Mandelieu / Cannes) :

Fermeture de la RD 1109 (sens Mandelieu / Cannes) ; Dans le même temps, une déviation sera mise en place par les RD 1009, 1209, et 9 via Cannes.

b) RD 1109 (Sens Cannes / Mandelieu) :

Circulation sur une voie légèrement réduite du côté gauche.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation :

- chaque jour de 6 h 00 à 21 h 00.

ARTICLE 2 – Les mesures de police suivantes seront appliquées sur l’ensemble de la section concernée à partir du point d’application déterminé par la pose des panneaux effectuée conformément aux stipulations de l’article 3 :

- toutes les catégories de véhicules autorisées, pourront circuler ;
- dépassement interdit à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;

La largeur minimale de la voie, restant disponible, devra être en cohérence avec les catégories de véhicules autorisées à circuler.

ARTICLE 3 – Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur et prendront en compte les recommandations relatives à la catégorie de route concernée, de la dernière édition en vigueur du manuel du chef de chantier.

Elles seront mises en place et entretenues par les agents de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes.

ARTICLE 4 – Le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d’effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d’exploitation de la route.

ARTICLE 5 – Poursuites encourues en cas d’infraction.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 – Conformément à l’article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/les-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l’agence routière départementale Littoral-Ouest-Cannes,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprises (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) :
 - * COLAS / M. Azaiez – 2935, Route de la Fénérie, 06580 PÉGOMAS ; e-mail : wajdi.azaiez@colas.com,
 - * PROFIL 06 / M. Henri – Les Issambres, 83380 ROQUEBRUNE SUR ARGENS ; e-mail : alban.henri@profil06.fr,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d’en assurer l’exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Mandelieu-la-Napoule, Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas,
- M. le directeur départemental des services d’incendie et de secours,
- DRIT / ARD LO CANNES / M. Delmas – 209, Avenue de Grasse, 06400 CANNES Cedex ; e-mail : xdelmas@departement06.fr,

- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Cafarelli, 06100 NICE ; e-mail : v.parinaud@uptam-fntr.fr,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : anthony.formento-cavaier@keolis.com et jawed.chiguer@keolis.com,
- transports Keolis / Mme Cordier – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com,
- service des transports de la Région Sud Provence Alpes-Côte d'Azur; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, gmoroni@maregionsud.fr et inforoutessr@maregionsud.fr,
- Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis/ DMDT/Service Production ; e-mail : s.ristorto@agglo-casa.fr, v.izquierdo@agglo-casa.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, ereyndaud@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le **06 OCT. 2025**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,

Sylvain GIAUSSERAND

